

# Bernard Dantier

(9 janvier 2005)

(docteur en sociologie de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales,  
enseignant au Centre Universitaire de Formation et de Recherches de Nîmes)

## **Textes de méthodologie en sciences sociales** choisis et présentés par Bernard Dantier

### “Hypothèses, holisme méthodologique et éducation.”

Extrait de: Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement.*  
Paris : Éditions de Minuit, 1970. Extraits, pp. 18-84.

Un document produit en version numérique par M. Bernard Dantier, bénévole,  
Docteur en sociologie de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales  
Membre de l'équipe [EURIDÈS](#) de [l'Université de Montpellier](#)  
Courriel : [bdantier@club-internet.fr](mailto:bdantier@club-internet.fr)

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"  
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Site web: [http://www.uqac.ca/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/](http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par [Bernard Dantier](#), bénévole,  
Docteur en sociologie de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales  
Membre de l'équipe [EURIDÈS](#) de [l'Université de Montpellier 3](#).  
Courriel : [bdantier@club-internet.fr](mailto:bdantier@club-internet.fr)

Textes de méthodologie en sciences sociales choisis et  
présentés par Bernard Dantier :

## “ Hypothèses, holisme méthodologique et éducation.”

Extrait de : Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris : Éditions de Minuit, 1970. Extraits, pp. 18-84.

Utilisation à des fins non commerciales seulement.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, le 9 septembre 2005.



“ Textes de méthodologie en sciences sociales  
choisis et présentés par [Bernard Dantier](#) :

## “ Hypothèses, holisme méthodologique et éducation.”

Extrait de :

Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron,  
La reproduction. Éléments pour une théorie du système d’enseignement.  
Paris : Éditions de Minuit, 1970. Extraits, pp. 18-84.

Par Bernard Dantier, sociologue  
(9 janvier 2005)

### **Hypothèses, holisme méthodologique et éducation**

Il faut insister sur l’importance heuristique des hypothèses dans la méthode des sciences sociales comme dans celle des sciences expérimentales de la nature. Toute hypothèse, répétons-le, se propose comme réponse provisoire (pré-réponse ou esquisse de réponse) à la suite d’une question (problématique) posée au monde ; le chercheur demande en quelque sorte au monde confirmation ou infirmation de cette esquisse de réponse ; chaque réponse (positive ou négative) de ce monde, provenant de chaque expérimentation, révélera enfin une propriété de ce monde.

Pour illustrer ce que peuvent être des hypothèses de recherche, nous proposons ici l’exemple du « holisme méthodologique ». En lisant les énonciations suivantes, on remarquera la liaison des hypothèses qui, dans leur intrication, en s’enchaînant et se complétant, ne forment bien qu’une seule pré-réponse à cette problématique : quelles sont les causes et les effets du système d’enseignement ? Les hypothèses forment ainsi une même totalité en

envisageant la totalité même. Là, les auteurs, Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, traitant de la thématique de l'éducation et de l'enseignement, prennent le parti du « holisme méthodologique » en partant de l'ensemble plutôt que des parties, en s'intéressant aux relations entre les éléments plutôt qu'aux éléments eux-mêmes. Les conditions structurelles déterminent ainsi les actions et réactions. C'est le « système » qui doit être de la sorte décrit et expliqué et qui sert d'explication et de description à tout ce qui s'y trouve. En conséquence on ne part pas, comme le fait le « subjectivisme », de la « subjectivité » des individus dont chaque expérience et chaque conscience sont estimées ici trop « partielles » car trop limitées à des bornes spatio-temporelles ; on part de l'observabilité extérieure et « objective » des rapports entre les groupes humains et des rapports entre ceux-ci et leur environnement matériel ; ce qui est pris en compte ainsi réside dans la réalisation durable de l'« étant » et du « donné » (sous forme d'institution par exemple). Il s'agit ainsi d'objectivisme.

Dans ces hypothèses, le système d'enseignement, mis en rapport avec le système social, est au service du groupe humain dominant en étant organisé par lui, et contribue à sa reproduction comme à sa légitimation. Une étude statistique des résultats scolaires des élèves croisée avec celle de leurs origines sociales, fera notamment partie ensuite des moyens de faire « répondre » le monde face à ces hypothèses.

(Le lecteur comparera le texte suivant avec celui de Raymond Boudon, présenté en contre-point sous le titre : « Hypothèses, individualisme méthodologique et éducation ».)

Bernard Dantier  
9 janvier 2005.

Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron:

extrait de

**Extrait de: Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement. Paris : Éditions de Minuit, 1970. Extraits, pp. 18-84.**

*Abréviations utilisées dans le livre 1*: AP : action pédagogique. AuP : autorité pédagogique. TP : travail pédagogique. AuS : autorité scolaire. SE : système d'enseignement. TS : travail scolaire.

O. Tout pouvoir de violence symbolique, i.e. tout pouvoir qui parvient à imposer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force, ajoute sa force propre, i.e. proprement symbolique, à ces rapports de force.

## 1. DU DOUBLE ARBITRAIRE DE L'ACTION PÉDAGOGIQUE

Toute action pédagogique (AP) est objectivement une violence symbolique en tant qu'imposition, par un pouvoir arbitraire, d'un arbitraire culturel.

L'AP est objectivement une violence symbolique, en un premier sens, en tant que les rapports de force entre les groupes ou les classes constitutifs d'une formation sociale sont au fondement du pouvoir arbitraire qui est la condition de l'instauration d'un rapport de communication pédagogique, i.e. de l'imposition et de l'inculcation d'un arbitraire culturel selon un mode arbitraire d'imposition et d'inculcation (éducation).

1.1.1. En tant que pouvoir symbolique qui ne se réduit jamais par définition à l'imposition de la force, l'AP ne peut produire son effet propre, i.e. proprement symbolique, que pour autant qu'elle s'exerce dans un rapport de communication.

1.1.2. En tant que violence symbolique, l'AP ne peut produire son effet propre, i.e. proprement pédagogique, que lorsque sont données les conditions sociales de l'imposition et de l'inculcation, i.e. les rapports de force qui ne sont pas impliqués dans une définition formelle de la communication.

1.1.3. Dans une formation sociale déterminée, l'AP que les rapports de force entre les groupes ou les classes constitutifs de cette formation sociale mettent en position dominante dans le système des AP est celle qui, tant par son mode d'imposition que par la délimitation de ce qu'elle impose et de ceux à qui elle l'impose, correspond le plus complètement, quoique toujours de manière médiate, aux intérêts objectifs (matériels, symboliques et, sous le rapport considéré ici, pédagogiques) des groupes ou classes dominants.

L'AP est objectivement une violence symbolique, en un second sens, en tant que la délimitation objectivement impliquée dans le fait d'imposer et d'inculquer certaines significations, traitées, par la sélection et l'exclusion qui en est corrélative, comme dignes d'être reproduites par une AP, re-produit (au double sens du terme) la sélection arbitraire qu'un groupe ou une classe opère objectivement dans et par son arbitraire culturel.

1.2.1. La sélection de significations qui définit objectivement la culture d'un groupe ou d'une classe comme système symbolique est arbitraire en tant que la structure et les fonctions de cette culture ne peuvent être déduites d'aucun principe universel, physique, biologique ou spirituel, n'étant unies par aucune espèce de relation interne à la « nature des choses » ou à une « nature humaine ».

1.2.2. La sélection de significations qui définit objectivement la culture d'un groupe ou d'une classe comme système symbolique est socio-logiquement nécessaire en tant que cette culture doit son existence aux conditions sociales dont elle est le produit et son intelligibilité à la cohérence et aux fonctions de la structure des relations significatives qui la constituent.

1.2.3. Dans une formation sociale déterminée, l'arbitraire culturel que les rapports de force entre les groupes ou classes constitutifs de cette formation sociale mettent en position dominante dans le système des arbitraires culturels est celui qui exprime le plus complètement, quoique toujours de manière médiate, les intérêts objectifs (matériels et symboliques) des groupes ou classes dominants.

1.3. Le degré objectif d'arbitraire (au sens de la prop. 1.1.) du pouvoir d'imposition d'une AP est d'autant plus élevé que le degré d'arbitraire (au sens de la prop. 1.2.) de la culture imposée est lui-même plus élevé.

1.3.1. L'AP dont le pouvoir arbitraire d'imposer un arbitraire culturel repose en dernière analyse sur les rapports de force entre les groupes ou classes constitutifs de la formation sociale où elle s'exerce (par 1.1. et 1.2.) contribue, en reproduisant l'arbitraire culturel qu'elle inculque, à reproduire les rapports de force qui fondent son pouvoir d'imposition arbitraire (fonction de reproduction sociale de la reproduction culturelle).

1.3.2. Dans une formation sociale déterminée, les différentes AP, qui ne peuvent jamais être définies indépendamment de leur appartenance à un système des AP soumis à l'effet de domination de l'AP dominante, tendent à reproduire le système des arbitraires culturels caractéristique de cette formation sociale, i.e. la domination de l'arbitraire culturel dominant, contribuant par là à la reproduction des rapports de force qui mettent cet arbitraire culturel en position dominante.

## 2. DE L'AUTORITÉ PÉDAGOGIQUE

2. En tant que pouvoir de violence symbolique s'exerçant dans un rapport de communication qui ne peut produire son effet propre, i.e. proprement symbolique, que pour autant que le pouvoir arbitraire qui rend possible l'imposition n'apparaît jamais dans sa vérité entière (au sens de la prop. 1.1.) et en tant qu'inculcation d'un arbitraire culturel s'accomplissant dans un rapport de communication pédagogique qui ne peut produire son effet propre, i.e. proprement pédagogique, que pour autant que l'arbitraire du contenu inculqué n'apparaît jamais dans sa vérité entière (au sens de la prop. 1.2), l'AP implique nécessairement comme condition sociale d'exercice **l'autorité pédagogique** (AuP) et **l'autonomie relative** de l'instance chargée de l'exercer.

2.1. En tant que pouvoir arbitraire d'imposition qui, du seul fait qu'il est méconnu comme tel, se trouve objectivement reconnu comme autorité légitime, l'AuP, pouvoir de violence symbolique qui se manifeste sous la forme d'un droit d'imposition légitime, renforce le pouvoir arbitraire qui la fonde et qu'elle dissimule.

2.1.1. Les rapports de force sont au principe, non seulement de l'AP, mais aussi de la méconnaissance de la vérité objective de l'AP, méconnaissance qui définit la reconnaissance de la légitimité de l'AP et qui, à ce titre, en constitue la condition d'exercice.

2.1.2. En tant que le rapport de communication pédagogique dans lequel s'accomplit l'AP suppose l'AuP pour s'instaurer, il ne se réduit pas à un pur et simple rapport de communication.

2.1.3. Dans une formation sociale déterminée, l'AP légitime, i.e. dotée de la légitimité dominante, n'est autre chose que l'imposition arbitraire de l'arbitraire culturel dominant, en tant qu'elle est méconnue dans sa vérité objective d'AP dominante et d'imposition de l'arbitraire culturel dominant (par prop. 1.1.3. et 2.1.).

2.2. En tant qu'elle est investie d'une AuP, l'AP tend à produire la méconnaissance de la vérité objective de l'arbitraire culturel, du fait que, reconnue comme instance légitime d'imposition, elle tend à produire la reconnaissance de l'arbitraire culturel qu'elle inculque comme culture légitime.

2.2.1. En tant que toute AP en exercice dispose d'emblée d'une AuP, le rapport de communication pédagogique dans lequel s'accomplit l'AP tend à produire la légitimité de ce qu'elle transmet en désignant ce qui est transmis, du seul fait de le transmettre légitimement, comme digne d'être transmis, par opposition à tout ce qu'elle ne transmet pas.

2.2.2. Dans une formation sociale déterminée, la culture légitime, i.e. la culture dotée de la légitimité dominante, n'est autre chose que l'arbitraire culturel dominant, en tant qu'il est méconnu dans sa vérité objective d'arbitraire culturel et d'arbitraire culturel dominant (par prop. 1.2.3. et 2.2.).

2.3. Toute instance (agent ou institution) exerçant une AP ne dispose de l'AuP qu'au titre de mandataire des groupes ou classes dont elle impose l'arbitraire culturel selon un mode d'imposition défini par cet arbitraire, i.e. au titre de détenteur par délégation du droit de violence symbolique.

2.3.1. Une instance pédagogique ne dispose de l'AuP qui lui confère son pouvoir de légitimer l'arbitraire culturel qu'elle inculque que dans les limites tracées par cet arbitraire culturel, i.e. dans la mesure où, tant dans son mode d'imposition (mode d'imposition légitime) que dans la délimitation de ce qu'elle impose, de ceux qui sont fondés à l'imposer (éducateurs légitimes) et de ceux à qui elle l'impose (destinataires légitimes), elle re-produit les principes fondamentaux de l'arbitraire culturel qu'un groupe ou une classe produit comme digne d'être reproduit, tant par son existence même que par le fait de déléguer à une instance l'autorité indispensable pour le reproduire.

2.3.2. En tant que la réussite de toute AP est fonction du degré auquel les récepteurs reconnaissent l'AuP de l'instance pédagogique et du degré auxquels ils maîtrisent le code culturel de la communication pédagogique, la réussite d'une AP déterminée dans une formation sociale déterminée est fonction du système des relations entre l'arbitraire culturel qu'impose cette AP, l'arbitraire culturel dominant dans la formation sociale considérée et l'arbitraire culturel inculqué par la prime éducation dans les groupes ou classes où sont prélevés ceux qui subissent cette AP (par prop. 2.1.2., 2.1.3., 2.2.2. et 2.3.).



2.3.3. En tant qu'elle tient son AuP d'une délégation d'autorité, l'AP tend à reproduire chez ceux qui la subissent le rapport que les membres d'un groupe ou d'une classe entretiennent avec leur culture, i.e. la méconnaissance de la vérité objective de cette culture comme arbitraire culturel (ethnocentrisme).

### **3. DU TRAVAIL PÉDAGOGIQUE**

3. En tant qu'imposition arbitraire d'un arbitraire culturel supposant l'AuP, i.e. une délégation d'autorité (par 1 et 2), qui implique que l'instance pédagogique reproduise les principes de l'arbitraire culturel qu'un groupe ou une classe impose comme digne d'être reproduit tant par son existence que par le fait de déléguer à une instance l'autorité indispensable pour le reproduire (par prop. 2.3. et 2.3.1.), l'AP implique le travail pédagogique (TP) comme travail d'inculcation qui doit durer assez pour produire une formation durable, i.e. un habitus comme produit de l'intériorisation des principes d'un arbitraire culturel capable de se perpétuer après la cessation de l'AP et par là de perpétuer dans les pratiques les principes de l'arbitraire intériorisé.

3.1. En tant que travail prolongé d'inculcation produisant une formation durable, i.e. des producteurs de pratiques conformes aux principes de l'arbitraire culturel des groupes ou classes qui délèguent à l'AP l'AuP nécessaire à son instauration et à sa continuation, le TP tend à reproduire les conditions sociales de production de cet arbitraire culturel, i.e. les structures objectives dont il est le produit, par la médiation de l' habitus comme principe générateur de pratiques reproductrices des structures objectives.

3.1.1. La productivité spécifique du TP se mesure objectivement au degré auquel il produit son effet propre d'inculcation, i.e. son effet de reproduction.

3.1.2. La délégation qui fonde une AP implique, outre une délimitation du contenu inculqué, une définition du mode d'inculcation (mode d'inculcation légitime) et de la durée de l'inculcation (temps de formation légitime) qui définissent le degré d'accomplissement du TP considéré comme nécessaire et suffisant pour produire la forme accomplie de l' habitus, i.e. le degré d'accomplissement culturel (degré de compétence légitime) auquel un groupe ou une classe reconnaît l' homme accompli.

3.1.3. En tant que travail prolongé d'inculcation produisant un habitus durable et transposable, i.e. inculquant à l'ensemble des destinataires légitimes un système de schèmes de perception, de pensée, d'appréciation et d'action (partiellement ou totalement identiques), le TP contribue à produire et à

reproduire l'intégration intellectuelle et l'intégration morale du groupe ou de la classe au nom desquels il s'exerce.

3.2. En tant qu'action transformatrice tendant à inculquer une formation comme système de dispositions durables et transposables, le TP qui a pour condition préalable d'exercice l'AuP a pour effet de confirmer et de consacrer irréversiblement l'AuP, i.e. la légitimité de l'AP et de l'arbitraire culturel qu'elle inculque, en masquant de plus en plus complètement, par le succès de l'inculcation de l'arbitraire, l'arbitraire de l'inculcation et de la culture inculquée.

3.2.1. En tant que travail prolongé d'inculcation produisant de plus en plus complètement la méconnaissance du double arbitraire de l'AP, i.e. la reconnaissance de l'AuP de l'instance pédagogique et de la légitimité du produit qu'elle propose, le TP produit indissociablement la légitimité du produit et le besoin légitime de ce produit comme produit légitime en produisant le consommateur légitime, i.e. doté de la définition sociale du produit légitime et de la disposition à le consommer dans les formes légitimes.

3.2.2. En tant que travail prolongé d'inculcation produisant de plus en plus complètement la méconnaissance du double arbitraire de l'AP, le TP tend à dissimuler d'autant plus complètement qu'il est plus accompli la vérité objective de l'habitus comme intériorisation des principes d'un arbitraire culturel qui est d'autant plus accomplie que le travail d'inculcation est plus accompli.

3.3. En tant que le TP est un processus irréversible produisant dans le temps nécessaire à l'inculcation une disposition irréversible, i.e. une disposition qui ne peut être elle-même réprimée ou transformée que par un processus irréversible produisant à son tour une nouvelle disposition irréversible, l'AP primaire (prime éducation) qui s'accomplit dans un TP sans antécédent (TP primaire) produit un habitus primaire, caractéristique d'un groupe ou d'une classe, qui est au principe de la constitution ultérieure de tout autre habitus

3.3.1. Le degré de productivité spécifique de tout TP autre que le TP primaire (TP secondaire) est fonction de la distance qui sépare l'habitus qu'il tend à inculquer (i.e. l'arbitraire culturel imposé) de l'habitus qui a été inculqué par les TP antérieurs et, au terme de la régression, par le TP primaire (i.e. l'arbitraire culturel originaire).

3.3.2. Etant donné (1) que l'explicitation et la formalisation des principes qui sont à l'œuvre dans une pratique, i.e. la maîtrise symbolique de cette pratique, suivent nécessairement, dans l'ordre logique et chronologique, la maîtrise pratique de ces principes, i.e. que la maîtrise symbolique n'est jamais

à elle-même son propre fondement, étant donné (2) que la maîtrise symbolique est irréductible à la maîtrise pratique dont elle procède et à laquelle elle ajoute pourtant son effet propre, il s'ensuit (1) que tout TP secondaire produit des pratiques secondaires irréductibles aux pratiques primaires dont il procure la maîtrise symbolique et (2) que la maîtrise secondaire qu'il produit présuppose une maîtrise préalable d'autant plus proche de la simple maîtrise pratique des pratiques qu'il s'exerce plus tôt dans l'ordre biographique.

3.3.3. Etant donné la délégation qui le fonde, le TP dominant tend à se dispenser d'autant plus complètement d'inculquer explicitement les préalables qui sont la condition de sa productivité spécifique que l'arbitraire culturel dominant est plus complètement maîtrisé par les destinataires légitimes, i.e. qu'une part plus importante de ce qu'il a mandat d'inculquer (capital et éthos) a déjà été inculqué par le TP primaire des groupes ou classes dominants.

#### **4. DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT**

4. Tout système d'enseignement institutionnalisé (SE) doit les caractéristiques spécifiques de sa structure et de son fonctionnement au fait qu'il lui faut produire et reproduire, par les moyens propres de l'institution, les conditions institutionnelles dont l'existence et la persistance (autoreproduction de l'institution) sont nécessaires tant à l'exercice de sa fonction propre d'inculcation qu'à l'accomplissement de sa fonction de reproduction d'un arbitraire culturel dont il n'est pas le producteur (reproduction culturelle) et dont la reproduction contribue à la reproduction des rapports entre les groupes ou les classes (reproduction sociale).

4.1. Etant donné (1) qu'un SE ne peut s'acquitter de sa fonction propre d'inculcation qu'à condition de produire et de reproduire par les moyens propres de l'institution les conditions d'un TP capable de reproduire dans les limites des moyens de l'institution, i.e. continûment, au moindre coût et en série, un habitus aussi homogène et aussi durable que possible, chez le plus grand nombre possible des destinataires légitimes (dont les reproducteurs de l'institution); étant donné (2) qu'un SE doit, pour s'acquitter de sa fonction externe de reproduction culturelle et sociale, produire un habitus aussi conforme que possible aux principes de l'arbitraire culturel qu'il a mandat de reproduire, les conditions de l'exercice d'un TP institutionnalisé et de la reproduction institutionnelles d'un tel TP tendent à coïncider avec les conditions de l'accomplissement de la fonction de reproduction, puisqu'un corps permanent d'agents spécialisés, assez interchangeable pour pouvoir être recrutés continûment et en nombre suffisant, dotés de la formation homogène et des instruments homogénéisés et homogénéisants qui sont la condition de

l'exercice d'un TP spécifique et réglementé, i.e. d'un travail scolaire (TS), forme institutionnalisée du TP secondaire, est prédisposé par les conditions institutionnelles de sa propre reproduction à borner sa pratique aux limites tracées par une institution mandatée pour reproduire l'arbitraire culturel et non le décréter.

4.1.1. Etant donné qu'il doit produire les conditions institutionnelles permettant à des agents interchangeable d'exercer continûment, i.e. quotidiennement et sur un ressort territorial aussi vaste que possible, un TS reproduisant l'arbitraire culturel qu'il a mandat de reproduire, le SE tend à garantir au corps des agents, recrutés et formés pour assurer l'inculcation, des conditions institutionnelles capables à la fois de les dispenser et de les empêcher d'exercer des TS hétérogènes et hétérodoxes, i.e. les conditions les mieux faites pour exclure, sans interdiction explicite, toute pratique incompatible avec sa fonction de reproduction de l'intégration intellectuelle et morale des destinataires légitimes.

4.1.2. Etant donné qu'il doit reproduire dans le temps les conditions institutionnelles de l'exercice du TS, i.e. qu'il doit se reproduire comme institution (autoreproduction) pour reproduire l'arbitraire culturel qu'il a mandat de reproduire (reproduction culturelle et sociale), tout SE détient nécessairement le monopole de la production des agents chargés de le reproduire, i.e. des agents dotés de la formation durable qui leur permet d'exercer un TS tendant à reproduire cette même formation chez de nouveaux reproducteurs, et enferme de ce fait une tendance à l'autoreproduction parfaite (inertie) qui s'exerce dans les limites de son autonomie relative.

4.2. Etant donné qu'il pose explicitement la question de sa propre légitimité du fait qu'il se déclare comme institution proprement pédagogique en constituant l'AP en tant que telle, i.e. en tant qu'action spécifique expressément exercée et subie comme telle (action scolaire), tout SE doit produire et reproduire, par les moyens propres de l'institution, les conditions institutionnelles de la méconnaissance de la violence symbolique qu'il exerce, i.e. de la reconnaissance de sa légitimité comme institution pédagogique.

4.2.1. En tant qu'il dote tous ses agents d'une autorité déléguée, i.e. d'une autorité scolaire (AuS), forme institutionnalisée de l'AuP, par une délégation à deux degrés reproduisant dans l'institution la délégation d'autorité dont bénéficie l'institution, le SE produit et reproduit les conditions qui sont nécessaires tant à l'exercice d'une AP institutionnalisée qu'à l'accomplissement de sa fonction externe de reproduction, puisque la légitimité d'institution dispense les agents de l'institution de conquérir et de confirmer continûment leur AuP.

4.2.2. En tant qu'il produit une AuS, autorité d'institution, qui, reposant sur une délégation à deux degrés, semble n'avoir pas d'autre fondement que l'autorité personnelle de l'agent, le SE produit et reproduit les conditions de l'exercice d'un TP institutionnalisé puisque le fait de l'institutionnalisation peut constituer le TP comme tel sans que ceux qui l'exercent comme ceux qui le subissent cessent d'en méconnaître la vérité objective, i.e. d'ignorer le fondement ultime de l'autorité déléguée qui rend possible le TS.

4.3. Dans une formation sociale déterminée, le SE dominant peut constituer le TP dominant comme TS sans que ceux qui l'exercent comme ceux qui le subissent cessent de méconnaître sa dépendance à l'égard des rapports de force constitutifs de la formation sociale où il s'exerce, parce que (1) il produit et reproduit, par les moyens propres de l'institution, les conditions nécessaires de l'exercice de sa fonction interne d'inculcation qui sont en même temps les conditions suffisantes de l'accomplissement de sa fonction externe de reproduction de la culture légitime et de sa contribution corrélative à la reproduction des rapports de force., et parce que (2), du seul fait qu'il existe et subsiste comme institution, il implique les conditions institutionnelles de la méconnaissance de la violence symbolique qu'il exerce, i.e. parce que les moyens institutionnels dont il dispose en tant qu'institution relativement autonome, détentrice du monopole de l'exercice légitime de la violence symbolique, sont prédisposés à servir par surcroît, donc sous l'apparence de la neutralité, les groupes ou classes dont il reproduit l'arbitraire culturel (dépendance par l'indépendance).

Fin.